



PREFET DU JURA

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
du Jura**

INFLUENZA AVIAIRE

« Règles de biosécurité »

**L'influenza aviaire
(ou grippe aviaire) est une
maladie animale, virale,
très contagieuse
transmissible à l'homme.**

Toutes les espèces d'oiseaux,
domestiques ou sauvages sont
sensibles à cette maladie.

La forme hautement
pathogène provoque des
symptômes pouvant aboutir
rapidement à la mort.

Les oiseaux migrateurs
constituent un vecteur de
diffusion du virus.

**8 rue de la Préfecture
B.P. 10634
39021 LONS LE SAUNIER cedex**

Tél : 03 63 55 83 00

Fax : 03 63 55 83 99

Mail : ddcspp@jura.gouv.fr

Site internet de l'état

dans le Jura :

<http://www.jura.gouv.fr>



**Je ne fais pas
de commerce,**

**je n'ai que
quelques poules.**

Suis-je concerné ?

OUI !!

***Car tout détenteur
d'oiseaux est concerné***

CE QUE JE DOIS FAIRE



Je clôture les parcours et m'assure de l'origine des oiseaux que j'introduis.

Je ne mélange pas mes volailles avec les autres animaux et celles du voisin.

Je distribue les aliments et l'eau à l'intérieur.

Je ne stocke pas des aliments à l'extérieur.

J'appelle mon vétérinaire dès que je constate que mes volailles ne vont pas bien.

J'évite tout contact avec les oiseaux sauvages.

Je peux si besoin confiner mes volailles.

Je ne laisse pas traîner les cadavres. J'enfouis les fientes et le fumier non assaini.

CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

